



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **16 mars 2018**

Délibération n° 2018-2654

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles (UFASEC) - Approbation de la convention 2018

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Brumm

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 février 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 20 mars 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mmes Frih, Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguét, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Colin (pouvoir à M. Galliano), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Brolquier (pouvoir à M. Geourjon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Huguét), Fromain (pouvoir à M. Compan), Gouverneyre (pouvoir à M. Vergiat), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), MM. Sturla (pouvoir à Mme Brugnera), Vial (pouvoir à M. Jeandin).

Absents non excusés : M. Aggoun.

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2654**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles (UFASEC) - Approbation de la convention 2018**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'UFASEC, devenue Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles, est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 1982 (déposés à la Préfecture du Rhône le 26 juillet 1982). Pour tenir compte de l'intégration des Métropoles, les statuts ont été modifiés le 7 février 2015 en assemblée générale extraordinaire.

L'association a pour but de créer et développer des liens de solidarité et d'entraide entre les associations. Œuvrant pour la consolidation et l'expansion des associations adhérentes, elle milite pour une reconnaissance, au niveau national et international, du droit au sport en facilitant les échanges entre collectivités et en apportant son aide et son soutien administratif à ses membres.

L'association regroupe 9 membres, associations sportives communautaires et métropolitaines (Arras, Bordeaux, Brest, Cherbourg, Le Creusot-Monceau, Le Mans, Lille, Lyon, Strasbourg).

L'action principale de l'association est l'organisation de la Coupe de France des associations sportives communautaires et métropolitaines, dite Coupe UFASEC. Il s'agit de rencontres omnisports rassemblant environ 350 sportifs.

Le financement des rencontres sportives et intercommunautaires est assuré depuis 1988 par la participation des Communautés urbaines et Métropoles en fonction de leur population.

**I - Bilan des actions 2017**

L'édition 2017 de la Coupe de France des associations sportives des Communautés urbaines et métropolitaines a eu lieu à Strasbourg, du 25 au 27 mai 2017.

Plus de 430 agents communautaires et métropolitains se sont affrontés dans différentes disciplines sportives telles que le badminton, le bowling, la course à pied, le football, la pétanque, la randonnée, la chorégraphie, le tennis de table, le tir et le volley-ball.

**II - Programme 2018**

En 2018, la 38<sup>e</sup> Coupe de France sera organisée à Le Creusot-Montceau du 10 au 12 mai. Localement, c'est l'association Entente sportive de la Communauté urbaine Creusot-Montceau (ESCUCM) qui portera l'organisation des épreuves. L'UFASEC lui confie aussi la gestion financière de cette manifestation.

Les épreuves se dérouleront sur différents sites sportifs, avec l'accueil d'environ 350 sportifs et la mobilisation de bénévoles pour assurer l'organisation logistique et sportive.

### III - Budget de l'association UFASEC

Les dépenses et recettes prévisionnelles de l'UFASEC pour l'année 2018 sont réparties ainsi :

| Recettes  | Montant (en €)   | Dépenses   | Montant (en €) |
|---|------------------|--|----------------|
| subventions des communautés urbaines et des métropoles<br><i>dont Métropole de Lyon</i> | 87 348<br>17 000 | reversement des subventions et des financements des partenaires à l'association ESCUCM | 89 848         |
| partenaires   | 2 500            | honoraires expertises comptables   | 1 650          |
| cotisations associations  | 7 400            | frais de déplacements assemblée générale-conseil d'administration Le Creusot-Montceau  | 4 460          |
|   |                  | trésorerie - secrétariat   | 100            |
|   |                  | assurance  | 190            |
|   |                  | achats divers  | 1 000          |
| <b>Total</b>  | <b>97 248</b>    | <b>Total</b>   | <b>97 248</b>  |

### IV - Montant de la subvention et modalités de versement

Pour 2018, il est proposé que la Métropole porte à 17 000 € le montant de la subvention à l'association UFASEC. Pour mémoire, le financement 2017 était de 18 338 €, ce qui correspond à une diminution de 7,3 % pour 2018.

Conformément aux termes de la convention proposée pour 2018, cette subvention sera payée à l'UFASEC en un seul versement à réception de la demande d'appel de fonds. L'UFASEC est autorisée à reverser la totalité de la subvention à l'association ESCUCM organisatrice des épreuves sur place à Le Creusot-Montceau, à la condition expresse que la subvention soit entièrement utilisée pour l'organisation de la 38<sup>e</sup> Coupe de France UFASEC, faute de quoi la Métropole sera en droit d'en exiger le remboursement total ou partiel ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € au profit de l'Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles (UFASEC) pour l'année 2018,

b) - la convention 2018 à passer entre la Métropole de Lyon et l'association UFASEC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** l'association UFASEC à reverser intégralement cette subvention à l'association Entente sportive de la Communauté urbaine Creusot-Montceau (ESCUCM) qui organise les épreuves à Le Creusot-Montceau, à la condition expresse que cette somme soit entièrement destinée au financement de la Coupe de France UFASEC 2018.

3° - **Autorise** monsieur le Président à signer la convention 2018.

**4° - Le montant** correspondant à la participation financière octroyée pour l'année 2018 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal, pour la somme de 17 000 € - exercice 2018 - compte 65748 - fonction 020 - opération n° 0P28O4354.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**